

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SG/N/1/TGO/1  
13 mars 2012

(12-1369)

---

Comité des sauvegardes

Original: français

## NOTIFICATION DES LOIS, RÉGLEMENTATIONS ET PROCÉDURES ADMINISTRATIVES RELATIVES AUX MESURES DE SAUVEGARDE

TOGO

La communication ci-après, datée du 9 mars 2012, est distribuée à la demande de la délégation du Togo.

---

Eu égard à l'article 12.6 de l'Accord sur les sauvegardes, le gouvernement du Togo notifie au Comité des sauvegardes qu'il n'a pas de lois ni de réglementation en rapport avec les dispositions de l'Accord. Néanmoins, la mesure de sauvegarde appliquée au niveau des cordons douaniers des huit (08) États membres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) dont le Togo fait partie est la Taxe Conjoncturelle à l'Importation (TCI) instituée par le Règlement n°06/1999/CM/UEMOA du 17 septembre 1999 portant adoption du mécanisme de la Taxe Conjoncturelle à l'Importation au sein de l'UEMOA.

---